CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL
DE BORDEAUX
7 rue André Maginot – 33200 Bordeaux – Tél/Fax : 05 56 02 38 38
E-mail : contact@cam-bordeaux.com – Site web : www.cam-bordeaux.com
Siret 781 843 909 00024 – Jeunesse et Sports N°10217

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE

PREAMBULE

Le CAM Gymnastique Rythmique et Sportive est une section du CAM DE BORDEAUX. Ses adhérents s'engagent à en respecter les statuts et les divers règlements.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur de la section Gymnastique Rythmique et Sportive a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la section, les relations avec les organes dirigeants de l'Omnisports, ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Les activités de ses membres s'exercent dans le sein de la section lors de la pratique et des entraînements ou à l'occasion de rencontres et de compétitions officielles ou privées, départementales, régionales ou nationales.

Article 2 – Affiliation

La Section Gymnastique Rythmique et Sportive du CAM de Bordeaux est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Les membres du bureau non pratiquants et tous les pratiquants sont tenus de souscrire la licence fédérale.

Article 3 – Adhésion

Conformément à l'article 5-1 du R.I. du CAM Omnisports concernant l'adhésion :
« Pour adhérer à l'association, il faut être agréé par le Bureau de la Section organisant les activités auxquelles le postulant souhaite participer. Le bureau de section peut refuser l'adhésion ou le renouvellement de la cotisation à un postulant dont le comportement serait nuisible au bon fonctionnement de la Section ou contraire aux valeurs sportives et de convivialité prônées par le club omnisports. En aucun cas, le refus d'adhésion ne pourra être fondé sur des critères discriminatoires. »

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation de son représentant légal.

En début de saison, un dossier complet vous sera remis. Les inscriptions se faisant dans l'ordre d'arrivée des dossiers, vous devez nous remettre le dossier complet avant le 30 septembre, celui-ci devant comporter l'ensemble des pièces, à savoir :

- Le bulletin d'adhésion en deux exemplaires,
- La demande d'affiliation à la Fédération Française de Gymnastique qui comporte également l'assurance responsabilité civile et accidents corporels,
- L'autorisation parentale signée,
- Deux photos d'identité,
- Le certificat médical (obligatoire à la remise du dossier),
- L'accusé de réception du Règlement Intérieur,
- L'accusé de réception du dossier « assurance licence »
- Le bon de commande de l'équipement vestimentaire,
- Le règlement intégral de la cotisation qui se compose de :

- La licence de la Fédération Française de Gymnastique Rythmique et Sportive et l'assurance obligatoire
- La cotisation de réversion à l'Omnisports
- La cotisation à la section GRS

L'accès à l'entraînement pourra être refusé en cas de dossier incomplet.

Le montant de la cotisation GRS est fixé chaque année, avant le début de la saison sportive, par le Comité Directeur de la section. Le Règlement de la cotisation doit intervenir intégralement au moment de l'inscription ; il peut être fractionné. Des tarifs dégressifs sont appliqués en fonction du nombre de mineurs de la même famille inscrits.

Le prix de la cotisation GRS comprend, entre autres, les frais d'engagement, les frais de fonctionnement, les frais de déplacement en compétition et pour les niveaux 3, six jours minimum de stages obligatoires.

Pour les gymnastes en compétition, une participation forfaitaire, dont le montant par jour est fixé en début de saison sportive par le Comité Directeur de la section, sera demandé aux gymnastes ou à leurs responsables légaux, quel que soit le déplacement hors région.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra avoir lieu.

Article 4 – Licence et Assurances

La licence à la Fédération Française de Gymnastique vaut assurance. La licence fédérale permet à son titulaire de bénéficier des assurances Responsabilité civile et Accidents corporels.

Les adhérents doivent être informés des possibilités d'extension optionnelle complémentaires aux garanties de base. Ils doivent attester avoir eu communication du dossier « assurance licence ».

Article 5 – Horaires, ponctualité

La section GRS informe la gymnaste ou le responsable légal des horaires, lieux et conditions de déroulement des entraînements ou autres.

Les gymnastes sont tenus de participer très régulièrement aux cours ayant fait l'objet de leur inscription. En cas d'absence de la gymnaste à l'entraînement, le sportif ou leur responsable légal sont priés de prévenir l'entraîneur si possible 1 h 30 avant le début du cours.

Article 6 – Compétitions

En secteur compétition, la présence à tous les entraînements est obligatoire (en cas d'empêchement prévenir la responsable technique) et les gymnastes s'engagent à participer à toutes les compétitions dans leur catégorie si elles sont sélectionnées (déplacements lointains compris).

Les déplacements d'équipes organisées par le Club sont obligatoires ; tout refus d'y participer entraînera l'exclusion de la Gymnaste des compétitions.

Pour les groupes compétitions les gymnastes et leurs responsables légaux s'engagent à être présents aux différentes convocations qui leur auront été transmises (sauf en cas de maladie, sur présentation d'un justificatif du médecin fédéral).
Une convocation déterminant le lieu et l'heure de début et de fin de la compétition sera adressée par e-mail ou par courrier aux parents une dizaine de jours auparavant.

Généralement, nous convoquons les gymnastes 1h30 avant le début de leurs rotations en vue de la préparation et de la mise en condition.

Les parents qui récupèrent les enfants sur les lieux de compétitions (hors département) doivent en demander l'autorisation écrite aux responsables du club.

Seuls les déplacements hors région seront pris en charge par le Club. Une participation forfaitaire journalière, dont le montant est fixé chaque début de saison, sera demandée.

Article 7 – Equipement

Nous vous rappelons que les gymnastes doivent avoir une tenue adaptée à la discipline lors des entraînements : la brassière du club ou un justaucorps, un bas ajusté (short ou cycliste), des chaussons de GRS et les cheveux attachés. Aucune gymnaste ne pourra pratiquer l'entraînement sans sa tenue.
L'acquisition et le port de l'équipement vestimentaire du club est obligatoire :

- pour les babys GRS, les écoles GRS, les poussines et les benjamines : le justaucorps et la brassière,
- pour toutes les autres gymnastes le survêtement dont le port est obligatoire en compétition, le justaucorps propre à son groupe et la brassière,

Article 8 – Discipline

Les gymnastes doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et aux règles de vie en collectivité. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l'objet de sanctions.

Pendant les entraînements l'accès de la salle Stéhélin aux parents est limité aux tribunes.

Article 9 - Responsabilités

Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs restent entièrement responsables devant le CAM ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées lors de la convocation à la dite compétition.

En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un entraîneur (en cas d'absence de celui-ci 15 mm après l'horaire prévu, le cours sera annulé). Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans la salle. Ils doivent signer une décharge s'ils souhaitent venir chercher leur enfant sur le parking du stade.

Les parents ou responsables légaux des pratiquants mineurs sont responsables de leurs enfants :
- **Jusqu'à l'arrivée du professeur,**
- **Dans les couloirs et vestiaires du stade,**
- **Après la fin de séance d'entraînement.**

Lors des compétitions ou des entraînements, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

Le club ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.

Les membres du bureau de la section et les enseignants sont habilités à faire observer les règles de discipline du club sous réserve des prérogatives du Bureau Général du CAM Omnisports en matière de sanction. Le manquement à ces règles pourra donner lieu à des sanctions comme cela est prévu à l'article 1 chapitre III du Règlement Intérieur du CAM Omnisports.

Article 10 – Conduites addictives

En conformité avec les règlements édictés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associatives, l'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autres produits) sont rigoureusement interdits dans les locaux, vestiaires et autres espaces du club. Toute personne qui contreviendrait à ces dispositions s'expose à des poursuites pénales ainsi qu'à l'exclusion immédiate du club.

Article 11 – Loi Informatique et Liberté

Les informations contenues dans la fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne.

L'adhérent ou son responsable légal devra autoriser la diffusion des images prises dans le cadre de l'activité sportive par voie de presse, sur le site internet du club ou sur les réseaux sociaux.

Article 12 – Administration de la section

Le Bureau

La section GRS est administrée par un bureau qui comporte au minimum 3 membres, un Président, un Trésorier, un Secrétaire. Des adjoints peuvent renforcer l'équipe.

Les règles pour être électeur et pour être désigné au Bureau de la section sont celles précisées dans les statuts du CAM Omnisports.

Le mandat du bureau de la section est calqué sur le mandat du Bureau Général et du Conseil d'Administration du CAM Omnisports. Au terme du mandat de 4 ans, le bureau de la section organise par tous moyens, une consultation des adhérents.

Les résultats de cette consultation sont ensuite transmis au Président du CAM et au Bureau Général, qui désignera le Président de section. Le Président de la section GRS pourra alors constituer son bureau dont il donnera communication au CAM Omnisports dès sa composition, ainsi que la liste de ses représentants au Conseil d'Administration du CAM Omnisports.

En cas de défaillance en cours de mandat d'un membre du Bureau de la section, le Président de la section procèdera au remplacement de la vacance pour la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat de 4 ans. Il communiquera sans délai cette désignation au Bureau Général.

Les attributions du bureau de la section sont définies dans le Règlement Intérieur du CAM Omnisports. Le bureau de la section s'engage à honorer les demandes d'informations administratives et comptables demandées par le Bureau Général ou le personnel administratif de l'Omnisports.

Assemblée de section

Une assemblée de section est organisée par la section avant la fin de l'année civile de la saison en cours afin de présenter le rapport moral, financier et sportif de la section pour la saison passée. La consultation pour la proposition d'un président peut se faire lors de l'Assemblée de section.

Aucun quorum n'est exigé.

Les adhérents sont avisés de la tenue de cette assemblée 15 jours avant sa tenue, par tout moyen à la convenance du bureau de la section. Le Bureau Général devra être informé de la tenue de l'assemblée de la section dans les mêmes délais ; un compte rendu de l'Assemblée de la section lui sera également transmis dans les 15 jours.

Article 13 – Observations générales

Pour les cas non prévus par le présent règlement, ce sont les statuts et le Règlement Intérieur du CAM Omnisports qui s'appliquerait.

En cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des Statuts du CAM Omnisports et du Règlement Intérieur du CAM Omnisports ce sont ces derniers textes qui feraient foi à moins que la présente rédaction ne soit plus restrictive et contraignante.

Le présent règlement pourra être complété ou modifié par le bureau de la section GRS, après validation du Bureau Général du CAM Omnisports.

Le présent règlement est affiché sur le tableau d'affichage de la section GRS.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Bureau Général du C.A.M. OMNISPORTS.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2015

La Présidente,
Monique DELABY

Pour Approbation du CAM Omnisports
Le Secrétaire Général,
Gérald SALMERON

CAM de BORDEAUX

○ GR ○ GAF

REGLEMENT INTERIEUR
Saison 2023-2024

① Monsieur ou Madame.....Responsable légal de l'enfant..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui est remis ce jour et plus particulièrement de l'« Article 9 – concernant les responsabilités pour les enfants mineurs :

« Les parents ou responsables légaux d'enfants mineurs restent entièrement responsables devant le CAM ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées lors de la convocation à la dite compétition.

En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un entraîneur (en cas d'absence de celui-ci 15 mm après l'horaire prévu, le cours sera annulé). Les parents ou les représentants légaux doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Ils doivent signer une décharge s'ils souhaitent venir chercher leur enfant sur le parking du stade.

Les parents ou responsables légaux des pratiquants mineurs sont responsables de leurs enfants :
- *Jusqu'à l'arrivée du professeur,*
- *Dans les couloirs et vestiaires du stade,*
- *Après la fin de séance d'entraînement. »*

② J'autorise le CAM de Bordeaux à diffuser des images prises dans le cadre de l'activité sportive par voie de presse, sur le site internet du Club et sur les réseaux sociaux. : Oui ☐ Non ☐

A Bordeaux, le.....
SIGNATURE.....

69 Av. de Bourranville, 33700 Mérignac
Res. Le clos Montesquieu, Bât 15, Appt 224 – Tel : 06 24 07 19 28

CAM de BORDEAUX
○ GR ○ GAF

CHARTE DU GYMNASTE

1. Respecter les valeurs et les règlements de la FFGym
2. Respecter les partenaires, adversaires, juges, entraîneurs, dirigeants et officiels, organisateurs et médias, ainsi que l'environnement dans lequel il évolue
3. Faire preuve de fair-play, de loyauté et de tolérance à l'égard des partenaires et des adversaires
4. S'interdire l'utilisation de substances ou de procédés interdits
5. Refuser toute forme de violence, discrimination et tricherie
6. Être et demeurer exemplaire dans et au dehors de l'aire sportive
7. Accepter les règles et le résultat en toute circonstance
8. S'engager dans sa pratique, développer le goût de l'effort et le dépassement de soi
9. Mettre en cohérence sa préparation avec les objectifs poursuivis
10. Représenter avec fierté et loyauté son club

Monsieur ou Madame.....Responsable légal de l'enfant..... reconnaît avoir pris connaissance de la charte du gymnaste, établie par la fédération française de gymnastique.

A Bordeaux, le.....
SIGNATURE.....

69 Av. de Bourranville, 33700 Mérignac
Res. Le clos Montesquieu, Bât 15, Appt 224 – Tel : 06 24 07 19 28

CAM de BORDEAUX

○ GR ○ GAF

Madame, Monsieur,

Si votre enfant continue de s'entraîner dans notre club ou s'il est nouveau, il est impératif de l'inscrire avant le 30 septembre 2023 car le nombre de demandes dépassant largement nos capacités d'accueil les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des dossiers.
Pour les nouvelles gymnastes il est autorisé une séance d'essai mais le dossier complet doit être fournis en même temps.

Nous vous rappelons qu'en secteur compétition, la présence à tous les entraînements est obligatoire (en cas d'empêchement, prévenir la monitrice) et les gymnastes s'engagent à participer à toutes les compétitions dans leur catégorie si elles se sont sélectionnées (déplacement compris pour les Frances).

Les déplacements d'équipes sont obligatoires, tout refus d'y participer entraînera l'exclusion de la Gymnaste des compétitions.

Pour le secteur compétition, le dossier d'inscription doit être remis au plus tard lors du stage d'Août.
Lors de la première séance d'entraînement le dossier complet ainsi que le règlement doivent nous être remis. Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le bulletin d'adhésion en **deux exemplaires**,
- L'autorisation parentale signée,
- Une photo d'identité **(obligatoire à la remise du dossier)**,
- Le certificat médical souhaité **(obligatoire pour les nationales A)**,
- L'accusé de réception du Règlement Intérieur,
- Prise de connaissance de la "charte du gymnaste"

Les dossiers doivent être envoyés chez M. et Mme DELABY.

TARIFS : ENCAISSER TOUT LES 5 DU MOIS

- **secteur compétition** : **350 €**.
Pour paiement en plusieurs chèques : (1x 118€ + 2x 116€) ou (5x 70€) ou (8x 43,75€) ou (10x 35€)

- **secteur compétition 2cours /semaine + coupe formation poussine (2cours/semaine)** : **290 €**
Pour paiement en plusieurs chèques : (1x 96€ + 2x 97€) ou (5x 58€) ou (8x 36,25€) ou (10x 29€)

- **secteur loisir (Baby, Ecole, Poussine, Benjamine, Minime et Cadette) et secteur coupe formation poussine (1 cours/semaine)**: **220 €**
Pour paiement en plusieurs chèques : (1x 74€ + 2x 73€) ou (5x 44€) ou (8x 27,50€) ou (10x 22€)

- **secteur Adulte GAF** : **220 €**
Pour paiement en plusieurs chèques : (1x 74€ + 2x 73€) ou (5x 44€) ou (8x 27,50€) ou (10x 22€)

Pour tout règlement en espèces, le premier versement doit être de 50€ minimum.
Le matériel doit être régler avec un chèque à part.

69 Av. de Bourranville, 33700 Mérignac
Res. Le clos Montesquieu, Bât 15, Appt 224 – Tel : 06 24 07 19 28

Conformément au Règlement Intérieur :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun remboursement de cotisation n'aura lieu.

Réduction de 15 € pour 2 enfants et 20 € pour 3 enfants sur le total des cotisations.

Possibilité de régler en plusieurs fois. Pour ce faire, vous devez joindre à votre dossier tout les chèques qui seront débités en début de chacun des mois que vous aurez choisi. **Tous les chèques devront être envoyés avec le dossier, sinon l'inscription ne sera pas acceptée**

A ce tarif, il convient d'ajouter :

- **l'achat et le port du justaucorps du club (42 €)** pour les Babys, les Ecoles, les Poussines, les Benjamines, les Minimes et Cadettes/Juniors/Séniors LOISIRS) est obligatoire
- **l'achat et le port du survêtement (45 €) ainsi que l'achat du justaucorps propre à son groupe (environ 100€ en fonction de la taille et des matières employées)** sont obligatoires pour toutes les autres gymnastes en compétition. Survêtement obligatoire pour les Poussines coupe formation.
- **L'achat de la brassière (13 €) au prénom de l'enfant est obligatoire pour toutes les gymnastes du club. Elle doit être portée à chaque entraînement.**

Pour les enfants en compétition, une participation forfaitaire de 20 € par jour sera demandée aux parents pour le déplacement sur les compétitions nationales, les déplacements en inter-département et grande région ne seront pas organisé ni pris en charge par le club.

La Présidente de la section GRS,
Monique DELABY
Mail : camgrs@yahoo.fr

INFORMATIONS GENERALES

PANNEAU d'INFORMATION

Un panneau d'information est installé dans le gymnase Stéhélin et à la salle de la piscine. Vous y trouverez :

- Le calendrier de la saison 2023/2024 (compétitions, stages, gala etc …) les résultats sportifs,
- Les différentes manifestations du mois,
- Informations diverses,
- La fermeture du gymnase ou l'arrêt des cours.

Pensez à le regarder régulièrement.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

Président : Monique DELABY
Vice-Président : Jacques DELABY
Trésorière : Evelyne MARCHAL
Secrétaire : Sophie DUBOURG

ORGANISATION TECHNIQUE :

Responsable Technique :
GRS : Cécile CHAUMET et Estelle DA COSTA
GAF : Nareth DUVIN
FreeStyle : Mathieu EECHMAN

Les dirigeants et l'encadrement technique sont des bénévoles (sauf Cécile CHAUMET, Estelle DA COSTA et Nareth DUVIN : salariées du club).

SALLES D'ENTRAINEMENTS :

Gymnase Stéhélin à Bordeaux, salle de la piscine de Stéhélin, Collège Monséjour et Collège St André.

CAM de BORDEAUX
○ GR ○ GAF

BULLETIN D'ADHESION SAISON 2023/2024

JOUR ET HEURE D'ENTRAINEMENT:……..

NOM :…….....……..……..
PRENOM :…….....……...

NATIONALITE :…….....……

DATE DE NAISSANCE : ….....……..……...

ADRESSE :……...
……..
……...

NUMERO DE TELEPHONE : ……

ADRESSE e-mail à écrire DISTINCTEMENT et en MAJUSCULE (pour envoi des convocations, du journal etc …) : ……...

NOM DES PARENTS (si différent de celui de l'enfant) :
……...

PROFESSION DU PERE : ……...

PROFESSION DE LA MERE :……

NOMBRE DE FRERES ET SŒURS :……..

AUTRES ACTIVITES PRATIQUEES :
……...

QUELLE ECOLE ET QUELLE CLASSE FREQUENTES TU ?
…….. …

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT :

NOM : ……**TELEPHONE** ……..…..….....
NOM : ……**TELEPHONE** …….....
NOM : ……**TELEPHONE** …….....

Ne rien inscrire dans cette partie

NUMERO DE LICENCE :……..……

69 Av. de Bourranville, 33700 Mérignac
Res. Le clos Montesquieu, Bât 15, Appt 224 – Tel : 06 24 07 19 28

CAM de BORDEAUX
○ GR ○ GAF

BULLETIN D'ADHESION SAISON 2023/2024

JOUR ET HEURE D'ENTRAINEMENT:……..

NOM :…….....……..……..
PRENOM :…….....……...

NATIONALITE :…….....……

DATE DE NAISSANCE : ….....……..……...

ADRESSE :……...
……..
……...

NUMERO DE TELEPHONE : ……

ADRESSE e-mail à écrire DISTINCTEMENT et en MAJUSCULE (pour envoi des convocations, du journal etc …) : ……...

NOM DES PARENTS (si différent de celui de l'enfant) :
……...

PROFESSION DU PERE : ……...

PROFESSION DE LA MERE :……

NOMBRE DE FRERES ET SŒURS :……..

AUTRES ACTIVITES PRATIQUEES :
……...

QUELLE ECOLE ET QUELLE CLASSE FREQUENTES TU ?
…….. …

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT :

NOM : ……**TELEPHONE** ……..…..….....
NOM : ……**TELEPHONE** …….....
NOM : ……**TELEPHONE** …….....

Ne rien inscrire dans cette partie

NUMERO DE LICENCE :……..……

69 Av. de Bourranville, 33700 Mérignac
Res. Le clos Montesquieu, Bât 15, Appt 224 – Tel : 06 24 07 19 28

○ **GR** ○ **GAF**

BON DE COMMANDE CAM Saison 2023/2024

NOM et Prénom : ……

SURVETEMENT : 45 euros
taille : …….

Le port du survêtement est obligatoire en compétition.
Attention ! Changement de survêtement cette année.

?----------

BON DE COMMANDE CAM Saison 2023/2024

NOM et Prénom : ……

JUSTAUCORPS du club : 42 euros
taille : …….

✂----------

BON DE COMMANDE Saison 2023/2024

NOM et Prénom : ……

BRASSIERE D'ENTRAINEMENT : 13 euros
prénom à broder : ……
taille à cocher :
○ 6/8ans ○ 8/10ans ○ 10/12ans ○ 12/14ans
○ S ○ M ○ L
quantité : …….

CAM de BORDEAUX
○ GR ○ GAF

SAISON 2023-2024

AUTORISATION PARENTALE

Monsieur ou Madame.....Responsable légal de l'enfant..... autorise les responsables du CAM de BORDEAUX en cas d'accident à prendre sur avis médical, toutes les mesures d'urgences y compris éventuellement l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale.

A BORDEAUX LE.....

SIGNATURE.....

69 Av. de Bourranville, 33700 Mérignac
Res. Le clos Montesquieu, Bât 15, Appt 224 – Tel : 06 24 07 19 28